

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon de la mairesse, le 13 décembre 2017.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse, MM. Jonathan Tremblay, vice-président, Carl Dufour, Raynald Simard et Marc Bouchard, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nadia Bergeron, attachée politique, M. Michel Potvin, observateur, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

## 1. PROCÈS-VERBAL

### 1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2017;

VS-CE-2017-1383

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 novembre 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 DÉCEMBRE 2017;

VS-CE-2017-1384

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 7 décembre 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## 2. CORRESPONDANCE

### 2.1 APPUI À LA DÉMARCHE ENTREPRISE PAR PLUSIEURS MRC VISANT À DÉNONCER L'ABSENCE DE FINANCEMENT DESTINÉ À L'ÉLABORATION DES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

## HYDRIQUES;

VS-CE-2017-1385

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a adopté en date du 16 juin dernier le projet de loi numéro 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi impose de nouvelles obligations aux MRC concernant notamment l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT que le PRMHH devra comprendre l'identification des milieux humides et hydriques, l'identification des milieux représentant un potentiel pour la création de milieux humides et hydriques ainsi qu'un plan d'action ;

CONSIDÉRANT que la MRC a un délai de cinq (5) ans pour réaliser le PRMHH et que ce dernier devra être révisé à tous les dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit la création du Fonds de protection du domaine hydrique de l'État alimenté par les compensations financières exigées pour certains travaux réalisés dans les milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT que la gestion du Fonds de protection du domaine hydrique de l'État pourra être déléguée aux MRC qui le désirent ;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est prévue pour l'élaboration et le suivi des PRMHH ;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines pour l'élaboration et le suivi des PRMHH, notamment pour l'identification des milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC et la FQM dénoncent l'absence de financement associé à cette nouvelle responsabilité ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif de Ville de Saguenay appuie la démarche entreprise par plusieurs MRC visant à dénoncer l'absence de financement associé aux nouvelles responsabilités dévolues par le projet de loi numéro 132 ;

QUE le comité exécutif de Ville de Saguenay demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de mettre en place un programme d'aide financière destiné aux MRC pour l'élaboration et le suivi des plans régionaux des milieux humides et hydriques ;

QUE cette résolution soit transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'ensemble des MRC du Québec.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

Adoptée à l'unanimité.

## **2.2 CÉGEP DE JONQUIÈRE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ – DEMANDE DE SOUTIEN;**

VS-CE-2017-1386

CONSIDÉRANT la demande du CÉGEP de Jonquière de les appuyer dans leur démarche de réalisation d'un projet de construction d'un gymnase;

CONSIDÉRANT que le CÉGEP de Jonquière sollicite l'appui de la Ville dans le cadre de leur demande au Fonds d'investissement stratégique (FIS) pour les établissements postsecondaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est d'accord avec le projet;

À CES CAUSES, il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de soutien au projet de construction d'un gymnase au Cégep de Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

## **2.3 ASSOCIATION DES CENTRES-VILLE DE CHICOUTIMI – FÉLICITATIONS;**

Le 6 novembre 2017, l'Association des Centres-Ville de Chicoutimi félicite madame Josée Néron pour son élection à la mairie de Saguenay.

## **3. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **3.1 ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE ÉCO-ENTREPRISE QUÉBEC ET LA VILLE DE SAGUENAY À L'ÉGARD DU PROJET DE NOUVEAU CENTRE DE TRI;**

VS-CE-2017-1387

CONSIDÉRANT que la Ville a le projet d'implanter un nouveau centre de tri de matières recyclables sur le territoire de la Ville en adoptant les meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT que Éco-Entreprise Québec (ÉEQ) a mis en place le Chantier des meilleures pratiques pour encourager l'innovation et le partage des meilleures pratiques pour optimiser la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que Éco-Entreprise Québec (ÉEQ) réalise le Plan Verre l'Innovation, lequel s'articule autour de deux axes principaux, à savoir l'introduction

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

d'équipements à la fine pointe de la technologie dans les centres de tri du Québec et la diversification des débouchés pour le verre de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que Éco-Entreprise Québec (ÉEQ) souhaite partager avec la Ville des recommandations à l'égard du Projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte l'entente avec Éco-Entreprise Québec (ÉEQ) et autorise M. Denis Bernier, directeur du Service du Développement durable et de l'Environnement, à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.2 REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LE PONT P-14392 AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE À MARS, ROUTE 170 – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 4;**

VS-CE-2017-1388

La mairesse madame Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et quitte la salle.

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Paul Pedneault Inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont P-14392 au-dessus de la Rivière-à-Mars, route 170 ».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 4 et en autorise les paiements pour un total de 45 959,00 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135 CBS 016.

Adoptée à l'unanimité.

La mairesse madame Josée Néron reprend son siège dans la salle de réunion.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

### **3.3 RÉFECTION COMPLÈTE DES RUES LILAS, GARON ET FRANCISCAINES (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 4 À 7 ET 9 À 13;**

VS-CE-2017-1389

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire « Les Entreprises Siderco Inc.» a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection complète des rues Lilas, Garon et Franciscaines / Arrondissement de Chicoutimi » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 4 à 7 et 9 à 13 et en autorise les paiements pour un total de 20 266,76 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501092.001.R170043.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.4 LA COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES C-OPERATORS – RÈGLEMENT HORS COUR;**

VS-CE-2017-1390

CONSIDÉRANT que le refoulement d'égout a été causé par une défectuosité de la partie publique du branchement d'égout;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier numéro 17-80394-6, ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 5 400,00 \$ en capital, intérêts et frais, au nom de La Compagnie d'assurances générales Co-Operators, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable;

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 5 400,00 \$ à l'ordre de La Compagnie d'assurances générales Co-Operators, à même le

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

poste budgétaire 1200100-29950, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200100-29950.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.5 AGENTS AUX RENSEIGNEMENTS CRIMINELS – PROCESSUS DE SÉLECTION – MANDAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-1391

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme André Filion et associés par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'accompagner la Ville de Saguenay (ressources humaines) dans un mandat de processus de sélection au Service de la sécurité publique de Ville de Saguenay pour des postes d'agents aux renseignements criminels

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées pour un montant de 3 795 \$ (taxes incluses) soient puisés à même le budget 1600000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.6 LOCATION DE TOILETTES MOBILES – APPEL D'OFFRES 2017-396;**

VS-CE-2017-1392

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour la location de toilettes mobiles sur tout le territoire de la ville de Saguenay (appel d'offres 2017-396);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date de l'adjudication pour une période d'un (1) an.

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

TOILETTES MOBILES JM (NEQ : 1171822662)  
3594, chemin St-André, Jonquière (Québec) G7X 7V4

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

51 251,26 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TOILETTES MOBILES JM	1 à 4	Location de toilettes mobiles	44 576,00 \$
Total avant taxes :			44 576,00 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>51 251,26 \$</b>

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.7 DIVERS PROJETS – OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1393

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le directeur de service a le pouvoir d'autoriser une dépense pour un montant de 3 927,22 \$.

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur de service autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par le directeur de service, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, confier à l'organisme Eurêko un contrat professionnel pour l'entretien et l'aménagement au Marais du Pré-Joli dans l'arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées pour un montant de 3 927,22 \$ (taxes incluses) soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # R150135-087- 6501076).

Adoptée à l'unanimité.

### 3.8 INDUSTRIELLE ALLIANCE – ASSURANCE AUTO ET HABITATION – RÈGLEMENT HORS COUR;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

VS-CE-2017-1394

CONSIDÉRANT que la propriété située au 3898-3900, de la Fabrique à Jonquière a subi des dommages lors de forte pluie;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier numéro 16-80451-6, ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 21 000.00 \$ en capital, intérêts et frais, au nom de Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc., le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable;

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 21 000.00 \$ à l'ordre de Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc., à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.9 PARC J-ALCIDE REID - AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE D'ACTIVITÉS ADAPTÉES PHASE II – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉRO 7;**

VS-CE-2017-1395

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Aménagement Vallée a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « *Aménagement d'un espace d'activités adaptées phase II, parc J-Alcide Reid* »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 7 et en autorise le paiement pour un montant de 824.14 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.10 RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DU SERVICE DU GÉNIE –**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

## **VÉRIFICATION DE L'AMIANTE – PROJET – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-1396

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin pour un montant de 3 028, 91 \$ (taxes incluses) par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de vérifier la présence ou non d'amiante en lien avec le réaménagement des bureaux du Service du génie;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.11 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE PPE-J-20 ET PPEJ-21 (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – AVIS D'AVENANTS D'HONORAIRES NUMÉRO 3;**

VS-CE-2017-1397

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Cegertec Worley Parsons a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet « Réfection des postes de pompage PPEJ-20 (rue Dubose) et PPEJ-21 (rue Hébert) / Arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues à l'appel d'offres ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'avenants d'honoraires analysés et vérifiés;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les avenants d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 3 et en autorise le paiement pour un total de 6 898,50 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501062.061.R140093 / 6501062.062.R140093.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

Adoptée à l'unanimité.

**3.12 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU FONDS LOCAL  
D'INVESTISSEMENT DE SAGUENAY (FLI) DU 22 NOVEMBRE 2017 –  
ADOPTION;**

VS-CE-2017-1398

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le procès-verbal de la séance du Fonds Local d'investissement (FLI) tenue le 22 novembre 2017, dont copie a été remise à chacun des membres du comité et adopte les recommandations numéros FLI-2017-23 à FLI-2017-27 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité;

ET QUE Mme Claudia Fortin soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes décisions.

Adoptée à l'unanimité.

**3.13 SÉCURITÉ PUBLIQUE - PROCESSUS DE SÉLECTION – MANDAT – OFFRE  
DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-1399

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme André Filion et associés par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'accompagner la Ville de Saguenay (Services des ressources humaines) dans le dossier;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées pour un montant de 8 050 \$ (taxes incluses), soient puisés à même le budget 1600000.000.24190.0000000.160.1.

Adoptée à l'unanimité.

**3.14 MANDAT MÉDIATION – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –  
POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-1400

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Dux Conseil inc. par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de faire de la médiation entre trois membres du personnel.

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées pour un montant de 4 050 \$ (taxes incluses), soient puisés à même le budget 1600000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.15 PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER – DEMANDE DE PROLONGATION;**

VS-CE-2017-1401

CONSIDÉRANT que l'implantation d'équipement favorisant la récupération dans les aires publiques municipales s'inscrit dans les objectifs de notre Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, à l'instar de plusieurs grandes villes du Québec, se devait de connaître l'emplacement, le type et le nombre d'équipements sur son territoire avant d'entreprendre un projet d'implantation structuré d'îlots de récupération ;

CONSIDÉRANT que le Programme de récupération hors foyer a financé, à l'été 2016, l'inventaire complet des équipements de disposition et de récupération des matières résiduelles présentes dans les lieux publics extérieurs de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des résultats de cet inventaire, une démarche de concertation a été initiée visant à établir une Procédure pour l'installation de nouveaux équipements de récupération ou le remplacement de poubelles existantes, comprenant le choix des équipements, les normes d'implantation, les responsabilités des différentes parties concernées et le budget réservé ;

CONSIDÉRANT que cette procédure a été acceptée de façon concertée et approuvée par le Service des travaux publics, le Service de la culture des sports et de la vie communautaire, le Service du génie, le Service des immeubles, le Service du Développement durable et de l'Environnement, le Service des finances de même que par les directions d'arrondissement et de la direction générale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est donné pour objectif de remplacer les 800 poubelles solo présentes sur son territoire par environ 400 îlots de récupération sur une période de 3 ans (2017-2018-2019) ;

CONSIDÉRANT qu'une première phase d'implantation (85 îlots) a été réalisée en 2016-2017 grâce au Programme de récupération hors foyer ;

CONSIDÉRANT que le financement maximal du Programme de récupération hors foyer

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

limité à 150 000 \$ par demandeur pénalise les grandes municipalités ;

CONSIDÉRANT que le Programme de récupération hors foyer a pris fin le 31 décembre 2016 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de même qu'à ces partenaires Éco Entreprise Québec et Recyc-Québec :

1. De prolonger le *Programme de récupération hors foyer* afin de permettre aux municipalités de finaliser les démarches d'implantation d'équipements favorisant la récupération ;
2. D'augmenter le montant du financement maximal afin de permettre aux grandes municipalités d'accélérer le processus d'implantation.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.16 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES BACS ROULANTS;**

VS-CE-2017-1402

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est dotée d'un nouveau règlement portant sur la collecte et la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire améliorer les performances de récupération et de recyclage sur son territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte les modifications apportées à la politique de gestion des bacs roulants tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.17 PROGRAMME DE SUBVENTION DE COUCHES RÉUTILISABLES;**

VS-CE-2017-1403

CONSIDÉRANT que le programme de subvention des couches réutilisables permet l'atteinte des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

CONSIDÉRANT que les montants injectés au programme en 2017 ont été complètement octroyés ;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aides financières pour les couches réutilisables sont en progression ;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

CONSIDÉRANT qu'Eurêko est l'organisme qui distribue les aides financières relatives au programme de couches réutilisables depuis 2011.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse un montant de 8 000 \$ à l'organisme Eurêko pour l'octroi des subventions;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 41000510 – 29700 (AO-2017-329).

Adoptée à l'unanimité.

### **3.18 PROJET DE SUIVI DES REDEVANCES DES CARRIÈRES ET SABLIERES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-1404

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme CGQ (Centre de géomatique du Québec), par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour le projet de suivi des redevances des carrières et sablières.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée pour un montant de 7 250 \$ (taxes non incluses), soient puisés à même le poste budgétaire R150140.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.19 PROJET D'ÉLABORATION DES ROUTINES D'EXÉCUTION DE TRAVAIL EN ENTRETIEN GÉNÉRAL D'IMMEUBLES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-1405

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SAE Jonquière, Service aux entreprises, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser le projet « Élaboration des routines d'exécution de travail en entretien général d'immeubles »;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée pour un montant de 23 658,52 \$ (taxes incluses), soient puisés à même le budget honoraires professionnels 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

**3.20 CENTRE DE SKI MONT-BÉLU – AMÉNAGEMENT DES ESPACES  
(BILLETTERIE / CUISINE ET COMPTOIR DE SERVICES / TOILETTES) –  
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;  
VS-CE-2017-1406**

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Sylvain Simard, architecte par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour le projet d'aménagement des espaces de billetterie, cuisine et comptoirs de services et toilettes au sous-sol;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée pour un montant de 5 610,78 \$ (taxes incluses), soient puisés à même les le poste budgétaire 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

**3.21 RUE VICTORIA (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) - MODÉLISATION DU  
RÉSEAU D'ÉGOUT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –  
POUVOIR DE DÉLÉGUER;  
VS-CE-2017-1407**

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP Canada inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser la modélisation du réseau d'égout de la rue Victoria, La Baie.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, pour un montant de 10 144 \$ (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire 131010-24190 vers le 65000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.22 CHRISTIANE BOIVIN – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2017-1408

CONSIDÉRANT la demande de Mme Christiane Boivin, propriétaire du lot 3 771 456 du cadastre du Québec et résidant au 161, rue François-Renald dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 3 771 457 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 42 m<sup>2</sup>, soit ± 1,84 mètre de profondeur par 22,86 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 42 m<sup>2</sup> a été établie à 34,14 \$/m<sup>2</sup> (pour les premiers 45 mètres de la rue) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Christiane Boivin, 161, rue François-Renald, Chicoutimi, Québec, G7J 1X7, une partie du lot 3 771 457 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 42 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 1 433,88 \$ plus les taxes applicables.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge des requérants.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.23 RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE LABRECQUE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 26 À 35;**

VS-CE-2017-1409

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Excavation L.M.R. (2852-6648 Québec Inc.) a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection complète de la rue Labrecque / Arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 26 à 35 et en autorise les paiements pour un total de 20 230.79 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501062-071-R140093, 6501089-051-R160182, 6501067-097-R140135.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.24 AMEUBLEMENT BIBLIOTHÈQUE D'ARVIDA (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – APPEL D'OFFRES 2017-401;**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

VS-CE-2017-1410

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison d'ameublement pour la nouvelle bibliothèque d'Arvida pour l'arrondissement de Jonquière. (appel d'offres 2017-401 estimé de 112 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CONCEPT TREBO 3000 INC. (NEQ : 1161371530)  
768, rue d'Alma, Chicoutimi (Québec) G7H 4H6

94 991,62 \$  
Non conforme

BRASSARD BURO INC. (NEQ : 1143866854)  
1379, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi (Québec) G7H 6J2

96 820,45 \$  
Non conforme

MÉGABURO INC. (NEQ : 1147194683)  
1685, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 7Y4

**123 127,44 \$**

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
MÉGABURO INC.		Ameublement de bureau – bibliothèque d'Arvida	107 090,62 \$
Total avant taxes :			107 090,62 \$
TPS :			5 %
TVQ :			9,975 %
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>123 127,44 \$</b>

QUE le projet ainsi créé permettra de réaliser ce contrat et finaliser le dossier d'ameublement de la bibliothèque d'Arvida;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même un projet en immobilisation à créer à même le transfert à l'état des activités d'investissements au montant de 125 500 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.25 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR;

VS-CE-2017-1411

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CES CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 7 novembre 2017, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

## 3.26 MATÉRIEL DE LIGNE ÉLECTRIQUE – POTEAUX DE BOIS – APPEL D'OFFRES 2017-427;

VS-CE-2017-1412

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de matériel de ligne électrique : poteaux de bois, traitement vert polymère ajouté CCA-PA (appel d'offres 2017-427 estimé de 150 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

SANIVAC RÉSEAU (9265-7121 Qc inc.) (NEQ : 1168381839)  
3401, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 0J6

180 872,92 \$

LIGNEC INC. (NEQ : 1146685673)  
500, rue du Platine, Québec (Québec) G2N 2G6

225 954,62 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SANIVAC RÉSEAU (9265-7121 Qc inc.)	1 et 2	Matériel de ligne électrique – poteaux de bois	157 315,00 \$
Total avant taxes :			157 315,00 \$
TPS :			7 865,75 \$
TVQ :			15 692,17 \$

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

---

<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>	<b>180 872,92 \$</b>
--	----------------------

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.27 DON DE MATÉRIEL USAGÉ – DIVERS ÉQUIPEMENTS – DOSSIER 2017-447;**

VS-CE-2017-1413

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a reçu une requête du Centre de formation en équipement motorisé, 980, rue Georges-Vanier, Chicoutimi (Qc) G7H 4M3, afin d'obtenir divers petits équipements que la municipalité n'utilise plus (2017-447);

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la requête du Centre de formation en équipement motorisé et autorise la division de l'approvisionnement du Service des finances à effectuer ce don d'équipement usagé, tel que vu, sans garantie.

Adoptée à l'unanimité.

**3.28 CONTRAT D'ENTRETIEN CIS INFINITY – APPEL D'OFFRES 2017-450;**

VS-CE-2017-1414

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la Loi des cités et villes; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir opérationnelle l'infrastructure physique et logicielle des différents systèmes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou la trésorière-adjointe de la direction des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le contrat d'entretien de logiciel indiqué ci-dessous et à émettre les bons de commande en conséquence :

DESCRIPTION	FOURNISSEUR	MONTANT INCLUANT TAXES
CIS Infinity	Harris computer corporation	80 466,56 \$

---

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100.25285.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.29 CONTRATS D'ENTRETIEN DES LOGICIELS ET PROGICIELS DE LA COUR MUNICIPALE ET TFP – APPEL D'OFFRES 2017-456;**

VS-CE-2017-1415

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la Loi des cités et villes; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir opérationnelle l'infrastructure physique et logicielle des différents systèmes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou la trésorière-adjointe de la direction des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, les contrats d'entretien de logiciels indiqués ci-dessous et à émettre les bons de commande en conséquence :

DESCRIPTION	FOURNISSEUR	MONTANT INCLUANT TAXES
Gestion de la cour municipale, des opérations, des revenus et territoire, Genero, SIAD (Altus) et complément de couverture	ACCEO SOLUTION	185 267,50 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100.25285.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.30 PROGRAMME CULTURE ÉDUCATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018;**

VS-CE-2017-1416

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de renouveler l'entente de partenariat pour le Programme Culture Éducation entre les commissions scolaires des Rives-du-Saguenay, De La Jonquière et la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les commissions scolaires des Rives-du-Saguenay et De La Jonquière

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

contribuent avec une participation financière de 26 500 \$ chacune annuellement pour la durée de l'entente conditionnellement à une participation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'implication financière de la Ville de Saguenay depuis sa création en 2002 et les retombées significatives du Programme Culture Éducation pour les milieux scolaires et culturels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay maintient son support professionnel, technique et matériel;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000230;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le renouvellement de la convention de partenariat du Programme Culture Éducation entre les commissions scolaires des Rives-du-Saguenay, De La Jonquière et la Ville de Saguenay pour une période de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, qui pourra être reconduite automatiquement à chaque année, aux mêmes conditions, sauf pour les clauses monétaires;

QUE mesdames Guylaine Houde et Nancy Savard, respectivement directrice et chef de division arts, culture et bibliothèques par intérim au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, ladite convention;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000230.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.31 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY DANS LE CADRE DU PROGRAMME CULTURE ÉDUCATION DE LA VILLE DE SAGUENAY;**

VS-CE-2017-1417

CONSIDÉRANT que le Programme Culture Éducation est issu d'un partenariat entre les commissions scolaires De La Jonquière et des Rives-du-Saguenay, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Saguenay et que l'objectif du programme est de faciliter la réalisation de sorties culturelles pour les écoles des deux commissions scolaires;

CONSIDÉRANT que la majorité des activités artistiques et culturelles se déroulent sur le territoire de la Ville de Saguenay et occasionnent des frais de déplacement plus élevés pour les écoles du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette entente n'engendrera aucun déboursé pour la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a déjà transmis une résolution autorisant la signature d'une entente de partenariat;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature d'une entente de partenariat avec la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de faciliter l'accès aux activités culturelles organisées dans le cadre du Programme Culture Éducation aux écoles du territoire de la MRC;

QUE mesdames Guylaine Houde et Nancy Savard, respectivement directrice et chef de division arts, culture et bibliothèques par intérim au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, via le Programme Culture Éducation, à administrer un fonds annuel de 3 000 \$ pour 2017 et de 4 000 \$ pour les années 2018, 2019 et 2020;

Adoptée à l'unanimité.

### **3.32 MUSÉE DU FJORD – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION;**

VS-CE-2017-1418

CONSIDÉRANT que la convention qui lie la Ville de Saguenay et le Musée du Fjord vient à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de soutenir la mission du Musée du Fjord;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières aux budgets 7000300 et 1200200;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay renouvelle la convention du Musée du Fjord pour une période d'un (1) an avec la possibilité de renouveler au maximum deux (2) fois pour une durée d'un (1) an;

QUE mesdames Guylaine Houde et Nancy Savard, respectivement directrice et chef de division arts, culture et bibliothèques par intérim au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Saguenay.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les budgets 7000300 et 1200200.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.33 SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (S.P.C.A. SAGUENAY) – SERVICE DE FOURRIÈRE DES**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

## ANIMAUX – MANDAT – RENOUELEMENT;

VS-CE-2017-1419

CONSIDÉRANT que le mandat attribué à la S.P.C.A. Saguenay arrive à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture des sports et de la vie communautaire travaille à revoir la gestion animalière pour l'ensemble du territoire au cours de l'année 2018;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la S.P.C.A. Saguenay de poursuivre le service de fourrière des animaux dans l'arrondissement de Jonquière et que ce mandat est un service professionnel;

CONSIDÉRANT que la S.P.C.A. Saguenay accepte d'effectuer le service de fourrière des animaux, dans l'arrondissement de Jonquière, pour un montant forfaitaire annuel de 7 000 \$, taxes incluses, et ce, pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que la S.P.C.A. Saguenay désire poursuivre son engagement à maintenir toutes installations, tout système téléphonique et toutes heures d'ouverture nécessaires au respect des responsabilités qui lui incombent aux termes du règlement sur les animaux et dont elle a la charge d'appliquer;

CONSIDÉRANT que la S.P.C.A. Saguenay désire maintenir son engagement à tenir un service d'urgence 24 h sur 24 h et fournir toutes les coordonnées requises pour être rejointe en tout temps par le Service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la S.P.C.A. Saguenay désire maintenir son engagement à prendre en charge tout animal errant, abandonné, malade, dangereux ou mort, dans le respect des lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que la S.P.C.A. Saguenay maintient son engagement à fournir un rapport d'activités annuel, incluant des états financiers vérifiés et détaillés, incluant le nombre de médailles vendues pour les chiens, à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la S.P.C.A. Saguenay maintient son engagement à se procurer une assurance responsabilité pour un montant minimum de deux millions de dollars;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay mandate le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pour ce dossier;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 2100700 du Service de la sécurité publique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la S.P.C.A. Saguenay (Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux) pour assurer le service de fourrière des animaux sur le territoire de Jonquière et ainsi appliquer la codification administrative du règlement VS-R-2007-50, et ce,

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

jusqu'au 31 décembre 2018;

ET QUE le montant de 7 000 \$ taxes incluses, requis pour le service de fourrières des animaux, soit puisé à même le budget 2100700 du Service de la sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.34 SAGUENAY EN NEIGE 2018 – SIGNATURE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION;**

VS-CE-2017-1420

CONSIDÉRANT que l'entente d'aide au fonctionnement entre la Ville de Saguenay et l'événement Saguenay en Neige font en sorte d'établir les responsabilités des parties, les modalités d'attribution de la subvention et l'implication des différents services municipaux dans la réalisation de l'événement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay collabore à la réalisation de l'événement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des événements;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention de 125 000 \$ est disponible à même le budget 7000600;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'utilisation, sans frais, du parc de la Rivière-aux-Sables, des Halles de la Rivière et du pavillon Nikitoutagan ainsi que du bureau à l'étage du pavillon Nikitoutagan, et ce, pour la période du 20 décembre 2017 au 13 février 2018 inclusivement;

QUE la Ville de Saguenay soutienne logistiquement les organisateurs de Saguenay en Neige dans la mise en place du site, en respectant les normes de santé et sécurité au travail et à la hauteur des disponibilités et des capacités des divers services municipaux;

QUE la Ville de Saguenay autorise les versements de la subvention de l'édition 2018 de Saguenay en Neige répartie comme suit :

- Un versement de 115 000 \$, avant la tenue de l'événement en janvier 2018;
- Un deuxième versement de 10 000 \$, après le dépôt des états financiers vérifiés, un cahier des coupures de presse, un bilan des statistiques des fréquentations et un rapport portant sur les activités;

QUE monsieur Jean-Paul Côté et madame Audrey Roy, respectivement directeur adjoint et conseillère aux événements au sein du Service de la culture, des sports et de la vie

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

communautaire, soient par la présente autorisés à signer le protocole d'aide au fonctionnement valide pour l'édition 2018 de l'événement, pour et au nom de la Ville de Saguenay, avec la corporation Saguenay en Neige inc;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000600.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.35 CARREFOUR GIRATOIRE TALBOT / JACQUES-CARTIER (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) - PROJET D'INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC;**

VS-CE-2017-1421

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu une subvention de 250 000 \$ du programme Fonds Canada 150 pour la réalisation et l'implantation d'une œuvre d'art public au carrefour giratoire Talbot/Jacques-Cartier dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le montant de 25 000 \$, équivalent à la contribution de la Ville au projet, est disponible à même le budget de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la collaboration et la contribution financière de 5 000 \$ de Promotion Saguenay pour l'organisation d'une activité d'inauguration de l'œuvre;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay d'installer une œuvre d'art public à cet endroit, conformément à sa volonté de développer une collection d'œuvres d'art public à l'image du dynamisme artistique et culturel de la Ville (Politique d'art public, Volet 1 : Intégration des arts);

CONSIDÉRANT qu'un comité ad hoc sera constitué et coordonné par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire afin d'appliquer les règles de sélection des artistes selon les critères établis par la nouvelle Politique d'art public de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à coordonner le projet d'intégration d'une œuvre d'art public au carrefour giratoire Talbot/Jacques-Cartier dans l'arrondissement de Chicoutimi;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à administrer le fonds de 280 000 \$ nécessaire à la réalisation du projet;

QUE madame La Mairesse ou son représentant autorisé soit désigné à titre de représentant du propriétaire, soit la Ville de Saguenay, accompagnée du conseiller Jonathan Tremblay;

QUE monsieur Claude Dumais, conseiller arts et culture au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit désigné à titre de coordonnateur du comité et représentant des citoyens;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

QUE madame Chantale Hudon, spécialiste en art visuel et propriétaire de la Galerie d'art La Corniche, soit désignée à titre de représentante du milieu;

QUE monsieur Gilles Sénéchal, spécialiste en arts visuels recommandé par le Conseil des arts de Saguenay, soit désigné à titre de représentant du milieu culturel;

QUE monsieur Carl Hovington, architecte chez Les Maîtres d'Oeuvre, soit désigné à titre de spécialiste en intégration;

QUE monsieur Patrick Bérubé, directeur du développement commercial et services chez Promotion Saguenay, soit désigné à titre d'observateur;

QUE madame Nancy Savard, chef de division par intérim au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit désignée à titre d'observatrice;

QUE madame Nancy Savard, chef de division par intérim au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit désignée à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le programme Fonds Canada 150 et la Ville de Saguenay, du contrat de maquettes entre la Ville de Saguenay et les artistes en concours et du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Ville de Saguenay et que par conséquent, la résolution VS-CE-2016-658 soit abrogée;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 131010-24190 vers le 7000100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.36 VILLE DE SAGUENAY ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – PROTOCOLE D'ENTENTE AFIN D'ÉTABLIR LES DIFFÉRENTES MODALITÉS RELATIVES À LA PRODUCTION ET LA VENTE DE CARTES ET DE TITRE DES TRANSPORTS DE LA STS – RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE SAGUENAY;**

VS-CE-2017-1422

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat de la Société de transport du Saguenay consistant à faire des bibliothèques de Saguenay des « super-dépositaires », responsables de l'émission et du rechargement de la carte Accès STS;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de faire de ses bibliothèques la porte d'entrée des citoyens vers l'offre de service de la Ville, en loisirs, culture, sports et information;

CONSIDÉRANT que le réseau des bibliothèques de la Ville de Saguenay offre déjà des heures d'ouverture étendues et plusieurs points de services répartis sur le territoire et que les tâches inhérentes à l'émission de cartes Accès STS et au rechargement de celles-ci sont similaires aux tâches régulières exécutées par les employés des comptoirs de prêt;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cette offre de service se fera à coût nul pour le réseau des

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

bibliothèques de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à implanter un service d'émission et de rechargement de cartes Accès STS dans les bibliothèques de Saguenay en collaboration avec la Société de transport du Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature d'une entente de partenariat avec la STS en vue d'encadrer les responsabilités, procédures, et modalités inhérentes à la production et la vente de cartes et titres de transport dans les bibliothèques de Saguenay;

ET QUE mesdames Guylaine Houde et Nancy Savard, respectivement directrice et chef de division par intérim au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.37 AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT RUE SAINTE-ANNE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 ET 2;**

VS-CE-2017-1423

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire « Excavation L.M.R. (2862-5648 Québec inc.) » a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Aménagement d'un stationnement rue Sainte-Anne / Arrondissement de Chicoutimi » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 et 2 et en autorise les paiements pour un total de (427,76) \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501091.051.R160184.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.38 RÉFECTION COMPLÈTE DES RUES BURMA, DUBOSE ET SAINTE- CATHERINE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – AVIS DE**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

## **DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 23 ET 24;**

VS-CE-2017-1424

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Claveau & Fils Inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection complète des rues Burma, Dubose et Sainte-Catherine / Arrondissement de Jonquière » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 23 et 24 et en autorise les paiements pour un total 5 861,92 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R170043 CBS 001.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.39 CONSTRUCTION DE TROTTOIRS RUE SAINTE-ÉMILIE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 2;**

VS-CE-2017-1425

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Inter-Projet (9099-3593 Québec inc.) a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Construction de trottoirs rue Sainte-Émilie / Arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 2 et en autorise les paiements pour un total de 2 513,01 \$, taxes incluses;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160182 CBS 004.

Adoptée à l'unanimité.

**3.40 RÉFECTION COMPLÈTE RUE MARGUERITE-BOURGEOYS ET  
RÉFECTION PARTIELLE RUE JOLLIET (ARRONDISSEMENT DE  
CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À  
3;**

VS-CE-2017-1426

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Excavation de Chicoutimi a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection complète rue Marguerite-Bourgeoys et réfection partielle rue Jolliet / Arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 3 et en autorise les paiements pour un montant de 93 134,89 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R170043 CBS 004 et 010;

Adoptée à l'unanimité.

**3.41 RÉFECTION COMPLÈTE DES RUES BURMA, DUBOSE ET SAINTE-  
CATHERINE – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 25,  
26 ET 27;**

VS-CE-2017-1427

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Claveau & Fils Inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection complète des rues Burma, Dubose et Sainte-Catherine / Arrondissement de Jonquière » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 25, 26 et 27 et en autorise les paiements pour un total 4 371,25 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R170043 CBS 001.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.42 MONIQUE TREMBLAY – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2017-1428

CONSIDÉRANT la demande de Mme Monique Tremblay, propriétaire du lot 2 411 898 du cadastre du Québec et résidant au 2043, rue de la Fayette dans l'arrondissement de Jonquière, pour l'acquisition du lot 2 411 901 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le terrain possède une superficie de 487,7 m<sup>2</sup>, soit 32 mètres de profondeur par 15,24 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que le prix de vente de 16 869,54 \$ a été établi conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay et selon la valeur au rôle d'évaluation indexée;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé, a signé une promesse d'achat le 27 novembre 2017 et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Monique Tremblay, 2043, rue de la Fayette, Jonquière, Québec, G7X 5Z5, le lot 2 411 901 du cadastre du Québec, d'une superficie de 487,7 m<sup>2</sup>, pour un montant de 16 869,54 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge de la requérante.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.43 GESTION JEAN GAUTHIER ET RÉMY SIMARD INC. – SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-343; VS-CE-2017-1429**

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution VS-CE-2016-343, «Gestion Jean Gauthier et Remy Simard inc.» acceptait de céder une servitude sur le lot 4 230 001 du cadastre du Québec à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'a pas à obtenir de servitude sur ledit lot lors des travaux de réfection de la «Zone Talbot» et que seul un protocole d'autorisation de travaux pour faire les travaux dans l'emprise a été nécessaire;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2016-343 extraite du procès-verbal du 30 mars 2016 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.44 SÉBASTIEN TREMBLAY ET STÉPHANIE DESBIENS – VENTE DE TERRAIN – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2015-752; VS-CE-2017-1430**

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution VS-CE-2015-752, la Ville de Saguenay acceptait de vendre à Mme Stéphanie Desbiens et M. Sébastien Tremblay domiciliés au 1029, rue Jolliet, Chicoutimi, Québec, G7J 2R1, une partie du lot 4 148 218 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que Mme Stéphanie Desbiens et M. Sébastien Tremblay ne désirent plus poursuivre leur projet d'acquisition de cette dite partie de lot;

À CES CAUSES, il est résolu:

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2015-752 extraite du procès-verbal du 17 juin 2015 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.45 2865-1362 QUÉBEC INC. – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2017-1431

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie «2865-1362 Québec inc.» représentée par M. Claude Dion, propriétaire des lots 3 690 035 et 4 239 763 du cadastre du Québec soit une propriété sise au 2000, boulevard René-Lévesque dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la requérante désire se porter acquéreur d'une partie du lot 3 690 037 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 196,5 m<sup>2</sup> située du côté Est du lot 4 239 763 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le MTQ et la Ville de Saguenay le 20 décembre 2005 pour lever l'interdiction d'accès sur le boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur d'un amendement au zonage le 13 juillet 2017 ayant pour but d'agrandir la zone commerciale, d'ajouter de nouveaux usages et de retirer la disposition particulière concernant le non-accès sur le boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay conservera une servitude pour une ligne de distribution électrique qui traverse du Nord-Ouest au Sud-Ouest ainsi que le long de la limite Nord-Ouest la partie de terrain à être vendue et que cette servitude devra être incluse au contrat de vente;

CONSIDÉRANT que le montant de la vente a été établi en fonction de la Politique de vente des propriétés à ± 14 629,39 \$ plus taxes applicables, soit au taux unitaire de 74,45\$/m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la requérante a signé une promesse d'achat le 14 novembre 2017 et a versé un dépôt de 300 \$ applicable lors de la vente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à la compagnie «2865-1362 Québec inc.» représentée par M. Claude Dion, ayant sa place d'affaires au 2000, boulevard René-Lévesque, Jonquière Québec, G7S 0A2, une partie du lot 3 690 037 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 196,5m<sup>2</sup> pour un montant d'environ 14 629,43 \$ plus taxes applicables;

QUE la Ville de Saguenay conservera une servitude pour les lignes de distribution électriques en place;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis, etc.) sont à la charge de la requérante;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.46 CHANTAL BLONDIN – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2017-1432

CONSIDÉRANT la demande de Mme Chantal Blondin, propriétaire du lot 4 114 068 du cadastre du Québec et résidant au 112, rue des Jésuites dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition du lot 4 114 069 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le terrain est de 536 m<sup>2</sup>, soit 36,12 mètres de profondeur par 15,28 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que le terrain est sujet à la servitude pour le maintien de la ligne de transport d'énergie électrique publiée le 11 septembre 1958, la requérante ayant été informée et s'en déclare satisfaite.

CONSIDÉRANT que le prix de vente de 7 497 \$ a été établi conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay et tient compte de la présence de la servitude;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Chantal Blondin, 112, rue des Jésuites, Chicoutimi, Québec, G7H 3B2, le lot 4 114 069 du cadastre du Québec, d'une superficie de 539 m<sup>2</sup>, pour un montant de 7 497 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge de la requérante.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.47 GISÈLE MUNGER – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2017-1433

CONSIDÉRANT la demande de Mme Gisèle Munger, propriétaire du lot 4 437 755 du cadastre du Québec, soit une propriété sise au 1789-1791, rue Beaulieu dans l'arrondissement de Jonquière, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 453 242 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 130,7 m<sup>2</sup>, soit 30,48 mètres de profondeur par ± 6 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Jonquière sont d'accord avec le principe de la vente, conditionnellement à ce que la Ville de Saguenay conserve une servitude d'aqueduc sur la totalité du terrain vendu;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 62,01 \$/m<sup>2</sup> (pour les premiers 30 mètres de la rue et réduit de 50% en fonction de la servitude) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé, a signé une promesse d'achat le 9 novembre 2017 et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout pluvial appartenant à la municipalité est érigée sur une partie du lot 4 437 755 du cadastre du Québec appartenant à la requérante, et qu'aucune servitude n'avait été consentie à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de régulariser la situation, soit que la Ville de Saguenay acquière une servitude, d'une superficie approximative de 131,5 m<sup>2</sup>, pour les besoins de maintien et d'entretien de ladite conduite;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte de céder ladite servitude d'égout pluvial pour un montant de ± 1 359,71 \$ soit un taux de 10,34 \$/m<sup>2</sup> qui a été établie en fonction de la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay soit réduit de 50% puisqu'il s'agit de l'acquisition d'une servitude. Les frais d'arpenteur-géomètre seront à la charge de la Ville de Saguenay pour la description technique de la servitude;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Gisèle Munger, 2150, rue Lalonde, Jonquière, Québec, G7S 3Z8, une partie du lot 2 453 242 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 130,7 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 4 052,36 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude d'aqueduc sur le terrain faisant l'objet de la présente vente.

QUE Mme Gisèle Munger cède une servitude d'égout pluvial sur une partie du lot 4 437 755 du cadastre du Québec (fonds servant), d'une superficie d'environ 131,5 m<sup>2</sup>, en faveur de la Ville de Saguenay, le tout pour un montant d'environ 1 359,71 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge de la requérante.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.48 DANIELLE GAGNÉ ET CHRISTIAN MCLEAN – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2017-1434

CONSIDÉRANT la demande de Mme Danielle Gagné et M. Christian McLean, propriétaires du lot 3 345 448 cadastre du Québec et résidant au 2442, rue des Cyprès dans l'arrondissement de La Baie, pour l'acquisition d'une partie du lot 5 871 083 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 115 m<sup>2</sup>, soit ± 6,39 mètres de profondeur par ± 18 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 115 m<sup>2</sup> a été établie à 27,48 \$/m<sup>2</sup> (pour les premiers 45 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de La Baie sont

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 300\$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Danielle Gagné et M. Christian McLean, 2442, rue des Cyprès, La Baie, Québec, G7B 3Y4, une partie du lot 5 871 083 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 115 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 3 160,20 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge des requérants.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.49 CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS – PROLONGATION CONVENTION;**

VS-CE-2017-1435

CONSIDÉRANT que la convention de gestion sera à échéance sous peu, et ce, sans reconduction possible;

CONSIDÉRANT qu'une équipe composée du personnel du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et du Service des affaires juridiques et du greffe travaille actuellement à uniformiser les façons de faire en matière d'ententes diverses avec les partenaires de la Ville;

CONSIDÉRANT que les travaux de cette équipe ne sont pas complétés et qu'il serait prématuré de rédiger de nouvelles conventions et/ou ententes;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

CONSIDÉRANT qu'un addenda signé entre les différentes parties permettrait de prolonger les ententes afin d'éviter un vide juridique;

CONSIDÉRANT le consentement de l'organisme à signer un addenda d'un an, sans aucune autre condition;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte qu'un addenda soit signé avec l'organisme Contact Nature Rivière-à-Mars, afin de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2018, avec le consentement des deux parties, et ce, sans autres conditions;

ET QUE monsieur Jean-Paul Côté et madame Carolyne Dunn, respectivement directeur adjoint et chef de division plein air et vie communautaire, soient autorisés à signer cet addenda, pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.50 KEVEN GAUDREAU ET ÉMILIE CÔTÉ – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2017-208;**

VS-CE-2017-1436

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-208 qui modifiait la VS-CE-2016-315 pour l'acquisition d'une partie du lot 2 466 021 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent plutôt se porter acquéreurs d'une superficie de 168 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe de modifier la superficie à être vendue et de revenir à la résolution VS-CE-2016-315;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2017-208 extraite du procès-verbal du 22 février 2017 à toutes fins que de droit;

ET QUE la Ville de Saguenay accepte tel qu'inscrit, les termes de la résolution VS-CE-2016-315 extraite du procès-verbal du 30 mars 2016 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.51 LOUISETTE VERREAULT – SERVITUDE DE TOLÉRANCE;**

VS-CE-2017-1437

CONSIDÉRANT que Mme Louise Verreault est propriétaire du lot 2 688 012 du cadastre

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

du Québec, soit l'immeuble sis au 461 à 463, rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la demande de servitude de tolérance pour l'empiètement des galeries situées dans le pan Ouest du bâtiment sis au 461 à 463, rue Sainte-Anne dans l'emprise Est de ladite rue Sainte-Anne (lot 2 691 249 du cadastre du Québec) appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'une partie du garage empiète également sur une partie du lot 2 691 274 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le tout est illustré sur un plan préparé par Dany Gaboury, arpenteur-géomètre, le 5 décembre 2017 sous la minute 252;

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 1924 et que ces dépendances sont essentielles à celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'empiètement des galeries ne représente pas de problématique pour les effectifs municipaux;

CONSIDÉRANT que la partie du garage qui est en empiètement sur le lot 2 691 274 du cadastre du Québec devra être démolie;

CONSIDÉRANT que la servitude devra inclure les clauses suivantes:

La présente servitude s'éteindra automatiquement et deviendra nulle et de nul effet advenant la destruction totale du bâtiment ou sa destruction partielle si cette destruction est de 50% ou plus de l'ensemble du bâtiment conformément aux exigences des règlements en vigueur de Ville de Saguenay;

La propriétaire actuelle ou tout acquéreur éventuel renonce à l'application des articles 1116 et 1118 du Code civil du Québec;

La Ville de Saguenay ne sera nullement responsable des bris pouvant être causés aux objets de la présente servitude en regard de l'entretien, du déneigement ou de toute autre circonstance et que les dommages ainsi causés seront en entier aux frais et dépens du cessionnaire;

Le cessionnaire s'engage à tenir la Ville de Saguenay indemne de toute poursuite pour dommages à quiconque en regard des présentes;

CONSIDÉRANT que la servitude n'accorde pas de conformité par rapport à la réglementation municipale ainsi qu'au Code national du bâtiment, et qu'il est de la responsabilité de la requérante de faire les démarches nécessaires pour valider la conformité des constructions auprès de la division des Permis, programmes et inspections;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde une servitude de tolérance pour l'empiètement des galeries situées dans le pan Ouest du bâtiment sis au 461 à 463, rue Sainte-Anne dans l'emprise Est de ladite rue. Le fonds servant et propriété de Ville de Saguenay étant le lot 2 691 249 du cadastre du Québec et le fonds dominant est le lot 2 688 012 du cadastre du Québec, propriété de Mme Louise Verreault (ou futurs acquéreurs), 461, rue Sainte-Anne, Chicoutimi, Québec, G7J

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

2N2.

QUE la servitude de tolérance soit cédée à titre gratuit plus les frais administratifs de 300 \$ plus taxes si applicables.

QUE les frais de professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) soient à la charge de la requérante.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.52 AUTORISATION DE CONSTRUIRE À L'INTÉRIEUR D'UNE SERVITUDE – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE;

VS-CE-2017-1438

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay possède des servitudes d'utilité publique sur plusieurs propriétés pour les lignes de distribution d'énergie électrique d'Hydro-Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'autoriser les empiètements dans lesdites servitudes lors d'émission de permis de construction pour des bâtiments accessoires ou autres dépendances;

CONSIDÉRANT que le Service d'Hydro-Jonquière doit procéder à la vérification des lieux et donner son accord auxdits empiètements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut, par consentement écrit, autoriser une construction à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise les empiètements à l'intérieur des servitudes pour les propriétés suivantes, le tout selon les recommandations du Service d'Hydro-Jonquière :

Propriétaire	Adresse	Lot (fonds servant)	Servitude et empiètements autorisés dans les limites
Alain Caron	4135 à 4141, rue de la Champagne	4 551 801	Acte # 357191 Remise au Sud de l'immeuble
Luc Gravel	2453, rue du Croissant	5 494 796	Acte # 21 526 876 Garage dans le coin Est de l'immeuble
Gaston Asselin et Suzanne Côté	2489, rue du Croissant	5 494 802	Acte # 21 526 876 Remise au coin Sud de l'immeuble

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

Adoptée à l'unanimité.

## **3.53 RENÉ PERRON ET MURIELLE BRINDLE – SERVITUDE DE PASSAGE;**

VS-CE-2017-1439

CONSIDÉRANT que M. René Perron et Madame Murielle Brindle sont propriétaires du lot 2 690 392 du cadastre du Québec, soit l'immeuble sis au 113 à 119, rue Jean-Langevin, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 2 690 396 du cadastre du Québec, soit un immeuble sis au 109 à 111, rue Jean-Langevin et en vertu de l'acte 143 912 publié le 21 janvier 1958;

CONSIDÉRANT la demande de servitude de passage pour régulariser l'accès à la propriété des requérants soit une largeur de 2,50 mètres à prendre le long de la limite Nord du lot 2 690 392 du cadastre du Québec, pour permettre d'accéder au stationnement ainsi qu'à la façade du bâtiment sis au 113 à 119, rue Jean-Langevin;

CONSIDÉRANT que la situation est montrée sur un plan préparé par Sébastien Bergeron, arpenteur-géomètre, le 27 octobre 2017 sous la minute 3899;

CONSIDÉRANT que la cession du droit de passage ne nuira pas aux activités municipales et qu'aucun stationnement ne sera permis dans l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT que la servitude de passage ne représente pas de problématique pour les effectifs municipaux compte tenu qu'elle sera prise le long de la limite Sud de la propriété;

CONSIDÉRANT que la servitude devra inclure les clauses suivantes:

La présente servitude s'éteindra automatiquement et deviendra nulle et de nul effet advenant la destruction totale du bâtiment ou sa destruction partielle si cette destruction est de 50% ou plus de l'ensemble du bâtiment conformément aux exigences des règlements en vigueur de Ville de Saguenay;

Le cessionnaire s'engage à tenir la Ville de Saguenay indemne de toute poursuite pour dommages à quiconque en regard des présentes;

La cédante ne sera pas responsable du déneigement de l'assiette du droit de passage;

Aucun stationnement ne sera permis à l'intérieur de l'assiette du droit de passage;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay cède une servitude de passage en faveur du lot 2 690 392 du cadastre du Québec (113 à 119, rue Jean-Langevin, Chicoutimi), fonds dominant appartenant à M. René Perron et Mme Murielle Brindle (ou futurs acquéreurs), 143 rue de Boulogne, Chicoutimi, Québec, G7G 4T4. Le fonds servant étant une partie du lot 2 690 396 du cadastre du Québec, d'une largeur de 2,50 mètres à prendre le long de la limite Sud dudit lot.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

QUE la servitude de passage soit cédée à titre gratuit plus les frais administratifs de 300 \$ plus taxes applicables.

QUE les frais de professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) soient à la charge des requérants.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.54 BOULEVARD DU ROYAUME (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-15 – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT 1 À 10;**

VS-CE-2017-1440

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Construction CR (9042-5976 Québec inc.) a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection complète du poste de pompage PPEJ-15 sur le boulevard du Royaume / Arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 10 et en autorise les paiements pour un total de 40 426,14 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.064.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.55 RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU QUADRILATÈRE SAINT-DOMINIQUE – PHASE 2 – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT 1 ET 12 À 18;**

VS-CE-2017-1441

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire « Claveau & Fils Inc. » a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réaménagement du stationnement du

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

quadrilatère Saint-Dominique – phase 2 / Arrondissement de Jonquière » ;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 et 12 à 18 et en autorise les paiements pour un total de 10 481,57 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501077-034 - R160006.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.56 STRATÉGIE DE MIGRATION SOFE ET ORACLE 12C VERS LINUX – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-1442

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Berger Levrault, conseillers en gestion et informatique, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser un plan de travail (stratégie) à la migration de la solution SOFE et Oracle FMW 12c vers une solution Linux;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, pour un montant de 6 900 \$ (plus taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1331016-R150139-012.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.57 ACTIVITÉ PÊCHE BLANCHE – CAMPING DE JONQUIÈRE INC. – PROLONGATION D'ENTENTE;**

VS-CE-2017-1443

CONSIDÉRANT que l'addenda signé en 2017 est à échéance, et ce, sans possible

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

reconduction;

CONSIDÉRANT qu'une équipe composée du personnel du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et du Service des affaires juridiques et du greffe travaille actuellement à uniformiser les façons de faire en matière d'ententes diverses avec les partenaires de la Ville;

CONSIDÉRANT que les travaux de cette équipe ne sont pas complétés et qu'il serait prématuré de rédiger des nouvelles conventions et/ou ententes;

CONSIDÉRANT qu'un addenda signé entre les différentes parties, permettrait de prolonger les ententes afin d'éviter un vide juridique;

CONSIDÉRANT le consentement de l'organisme à signer un addenda d'un an, sans aucune autre condition;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte qu'un addenda soit signé avec le Camping de Jonquière inc., afin de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2018, avec le consentement des deux parties, et ce, sans aucune autre condition;

ET QUE monsieur Jean-Paul Côté et madame Carolyne Dunn, respectivement directeur adjoint et chef de division plein air et vie communautaire, soient autorisés à signer cet addenda, pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.58 ASSOCIATION DE PÊCHE BLANCHE DE LAC KÉNOGAMI – PROLONGATION D'ENTENTE;**

VS-CE-2017-1444

CONSIDÉRANT que la convention de gestion est à échéance, et ce, sans possible reconduction;

CONSIDÉRANT qu'une équipe composée du personnel du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et du Service des affaires juridiques et du greffe travaille actuellement à uniformiser les façons de faire en matière d'ententes diverses avec les partenaires de la Ville;

CONSIDÉRANT que les travaux de cette équipe ne sont pas complétés et qu'il serait prématuré de rédiger des nouvelles conventions et/ou ententes;

CONSIDÉRANT qu'un addenda signé entre les différentes parties, permettrait de prolonger les ententes afin d'éviter un vide juridique;

CONSIDÉRANT le consentement de l'organisme à signer un addenda d'un an, sans aucune autre condition;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte qu'un addenda soit signé pour l'Association de pêche blanche de Lac Kénogami, afin de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2018, avec le consentement des deux parties, et ce, sans aucune autre condition;

ET QUE monsieur Jean-Paul Côté et madame Carolyne Dunn, respectivement directeur adjoint et chef de division plein air et vie communautaire, soient autorisés à signer cet addenda, pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.59 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – PARTICIPATION;**

VS-CE-2017-1445

CONSIDÉRANT que l'association des organismes municipaux de gestion de matières résiduelles (AOMGMR) est un regroupement d'organismes municipaux visant à fournir une assistance technique aux élus et aux gestionnaires municipaux, par la mise en commun de l'expertise municipale en gestion de matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que l'AOMGMR accompagne ses municipalités membres avec l'objectif de favoriser une gestion plus efficace et efficiente, tout en respectant la capacité de payer des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la ville est membre de l'AOMGMR depuis plus de 15 ans ;

CONSIDÉRANT que les membres de l'AOMGMR désirent que monsieur Denis Bernier devienne membre du conseil d'administration de l'Association et que cette participation est intéressante pour la Ville.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte que monsieur Denis Bernier, directeur du Service du développement durable et de l'environnement, soit membre du conseil d'administration de l'AOMGMR.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.60 USINES D'ÉPURATION DE CHICOUTIMI ET DE JONQUIÈRE – ENTRETIEN SANITAIRE – APPEL D'OFFRES 2017-398;**

VS-CE-2017-1446

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'entretien ménager de la section administrative

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

des usines d'épuration de Chicoutimi et de Jonquière (appel d'offres 2017-398);

CONSIDÉRANT que le contrat se termine le 31 décembre 2018, et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CHAÎNE DE TRAVAIL ADAPTÉ CTA (NEQ : 1143148063)  
2440, rue Cantin, local 102, Jonquière (Québec) G7X 8S6

24 662,14 \$

GESTI-CLEAN (9137-6228 Qc inc.) (NEQ : 1161963385)  
3386, boul. St-François, Jonquière (Québec) G7X 2W9

44 012,43 \$

PROSERVICES (9216-1298 Qc inc.) (NEQ : 1166230442)  
1987, rue des Étudiants, Jonquière (Québec) G7X 4A6

67 605,30 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CHAÎNE DE TRAVAIL ADAPTÉ CTA INC.	1	Entretien sanitaire des usines d'épuration de Chicoutimi et de Jonquière	21 450,00 \$
Total avant taxes :			21 450,00 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>24 662,14 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100310.25220.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.61 SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE – COUPE-CIRCUIT – APPEL D'OFFRES 2017-421;

VS-CE-2017-1447

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de coupe-circuits pour le Service d'Hydro-Jonquière (appel d'offres 2017-421);

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

NEDCO CHICOUTIMI (NEQ : 1162848429)  
1260, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

30 006,41 \$

GUILLEVIN INTERNATIONAL (NEQ : 1162317920)  
1735, rue Mitis, Chicoutimi (Québec) G7K 1H3

30 318,91 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
NEDCO CHICOUTIMI	1	Coupe-circuit / Service d'Hydro-Jonquière	26 098,20 \$
Total avant taxes :			26 098,20 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>30 006,41 \$</b>

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.62 SERVICE DE REMORQUAGE – VÉHICULES MUNICIPAUX – APPEL D'OFFRES 2017-412;**

VS-CE-2017-1448

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour le service de remorquage des véhicules municipaux (appel d'offres 2017-412);

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est d'un (1) an, soit jusqu'au 31 janvier 2019, et comporte une option de renouvellement de six (6) mois supplémentaires aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

REMORQUAGE SOS SAGUENAY INC. (NEQ : 1164606700) 1480, boul. du Royaume Ouest, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1	66 961,44 \$
TRANSPORT RCI (9165-8021 Qc inc.) (NEQ : 1163517437) 1690, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1J1	123 588,88 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
REMORQUAGE SOS SAGUENAY INC.	1 et 2	Service de remorquages des véhicules municipaux	58 240,00 \$
Total avant taxes :			58 240,00 \$
TPS :			2 912,00 \$
TVQ :			5 809,44 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>66 961,44 \$</b>

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.63 LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC. – RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2017-1449

CONSIDÉRANT que le refoulement d'égout a été causé par une défectuosité de la partie publique du branchement d'égout;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier numéro 16-80372-8, ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 9 500,00 \$ en capital, intérêts et frais, au nom de La Capitale, assurances générales inc., le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable;

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 9 500,00 \$ à l'ordre de La Capitale, assurances générales, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

Adoptée à l'unanimité.

**3.64 RETIRÉ;**

**3.65 RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT PPELB-07  
(ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – AVIS DE DIRECTIVES DE  
CHANGEMENT NUMÉRO 7 REV 01;**

VS-CE-2017-1450

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Les Entreprises Siderco Inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet « Réfection complète du poste de pompage d'égout PPELB-07 / Arrondissement de La Baie » (boulevard Grande-Baie Nord);

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive numéro 7 REV 01 totalisant 31 266,60 \$ de changement, taxes incluses, et en autorise le paiement;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.066.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

**3.66 POSE DE REPÈRES D'ARPENTAGE (1402, 2E AVENUE, LA BAIE) –  
MANDAT DE PIQUETAGE À CHIASSON THOMAS – OFFRES DE  
SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-1451

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le chef de division des propriétés, a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le chef de division autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par la « Chef de division – Propriétés » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, à la firme suivante :

A) Chiasson & Thomas pour un mandat de piquetage, pour la pose de repères d'arpentage au 1402, 2e Avenue, La Baie (425 \$ plus les taxes applicables);

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

Adoptée à l'unanimité.

### **3.67 9276-3556 QUÉBEC INC. – LES IMMEUBLES M.S.J.S – PROLONGATION DES DÉLAIS DE CONSTRUCTION;**

VS-CE-2017-1452

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9276-3556 Québec inc. » soit « Les immeubles M.S.J.S. » est propriétaire du lot 4 804 923 du cadastre du Québec, en vertu de l'acte # 20 592 381 et publié le 4 mars 2014;

CONSIDÉRANT la clause résolutoire inscrite audit contrat en lien avec la construction de la phase 2 du projet;

CONSIDÉRANT le recours de la Ville de Saguenay sous forme de préavis d'exercice de la clause résolutoire envoyé à ladite compagnie le 29 juin 2017 et de la résolution VS-CE-2017-962 autorisant le recours;

CONSIDÉRANT que le préavis n'a pas été inscrit au registre foncier;

CONSIDÉRANT que la requérante désire obtenir une prolongation du délai de construction jusqu'au 30 juin 2018 afin de compléter le projet prévu;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay se désiste de son recours envers « Les immeubles M.S.J.S. » et accorde un délai supplémentaire pour la construction de la phase 2 sur le lot 4 804 923 du cadastre du Québec, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.68 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – AUTORISATION AU CONSULTANT WSP CANADA INC. –**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

## **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE;**

VS-CE-2017-1453

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), la Ville de Saguenay doit présenter au MDDELCC une demande de certificat d'autorisation dans le but de procéder au remplacement des équipements de prétraitement de l'usine d'épuration de La Baie;

CONSIDÉRANT que WSP Canada Inc. a le mandat de réaliser les plans et devis, de préparer la demande d'autorisation et de faire la surveillance des travaux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme de consultants WSP CANADA INC., à déposer une demande d'autorisation pour le projet « *REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉTRAITEMENT À L'USINE D'ÉPURATION DE LA BAIE* », ainsi que tous les documents nécessaires afin d'obtenir l'approbation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour et au nom de la Ville de Saguenay;

Adoptée à l'unanimité.

### **3.69 LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC. – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2017-1294 - VENTE D'UN TERRAIN;**

#### **3.69.1 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2017-1294;**

VS-CE-2017-1454

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, par la résolution VS-CE-2017-1294, acceptait le principe de la vente du lot 4 112 210 du cadastre du Québec et acceptait de procéder par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'un des deux requérants ayant un intérêt au terrain s'est désisté;

CONSIDÉRANT qu'il n'est donc plus requis de procéder par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'abroger la résolution VS-CE-2017-1294;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2017-1294 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

#### **3.69.2 VENTE D'UN TERRAIN ;**

VS-CE-2017-1455

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

CONSIDÉRANT la demande présentée par « Les entreprises Alfred Boivin inc. » pour l'acquisition du lot 4 112 210 du cadastre du Québec, soit un terrain de forme triangulaire et d'une superficie de 10 168,4 m<sup>2</sup>, situé en arrière-lot du boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire dudit terrain en vertu de l'acte 580 418 publié le 1er juin 1995 et des rectifications publiées les 13 et 26 juin 1995 sous les numéros 580 888 et 581 424;

CONSIDÉRANT que le terrain en question est formé de roc, est boisé et enclavé et qu'une ligne de distribution électrique est située au Sud de celui-ci;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat acceptée par la requérante au montant de 62 000 \$ et le dépôt de 300 \$ qui sera appliqué au montant de la vente;

CONSIDÉRANT que le montant de la vente respecte la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay et est supérieur à la valeur déterminée dans un rapport d'évaluation préparé par M. Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé, le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le lot 4 112 210 du cadastre du Québec (ancien lot 11A-10 du rang 8 S.O.C.S. de la paroisse de Chicoutimi) a été désigné comme fonds dominant dans les actes # 580 418, 580 888, 581 424 et #627 735 et que la Ville de Saguenay devra mandater un notaire pour procéder à un acte de modification dudit fonds dominant avant de transiger avec la requérante;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat avec « Les entreprises Alfred Boivin inc. » 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi, Québec, G7H 5B1 et vende le lot 4 112 210 du cadastre du Québec, pour un montant de 62 000 \$ plus les taxes applicables et que les frais de notaire soient à la charge de la requérante.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de six (6) mois de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

QUE la Ville de Saguenay mandate Me René East, notaire pour préparer un acte visant à modifier la désignation du fonds dominant qui est inscrit dans les actes #580 418, #580 888, #581 424 et #627 735 et le remplacer par le lot 2 688 287 du cadastre du Québec, soit l'Hôtel de Ville de Saguenay. Les fonds requis pour le mandat au notaire seront puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

**3.70 ORGANISMES SPORTIFS – PROLONGATION D’ENTENTES ET  
ADDENDAS – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-664;  
VS-CE-2017-1456**

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2017-664 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.71 RETIRÉ;**

**3.72 OPINION JURIDIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –  
POUVOIR DE DÉLÉGUER;  
VS-CE-2017-1457**

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu’à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Casavant, Mercier, avocats, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser une opinion juridique, concernant les contrats de travail de M. Ghislain Harvey;

ET QUE les fonds requis n’excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » du Service des affaires juridiques et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

**3.73 CARACTÉRISATION DES DEUX STATIONS DE POMPAGE  
D’ASSAINISSEMENT EXISTANTES DE LA VILLE DE SAGUENAY EN  
COURS DE MISE À JOUR DE LEURS ÉQUIPEMENTS DE POMPAGE –  
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;  
VS-CE-2017-1458**

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu’à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations  
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées  
lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme OTransit (Hydraulique de conduite forcée / spécialiste Coups-de-bélier) par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour réaliser la caractérisation des deux stations de pompage d'assainissement existantes de la Ville de Saguenay en cours de mise à jour de leurs équipements de pompage (Stations de pompage Bacon et Tadoussac);

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même les postes budgétaires PPEC05-R140093 CBS 055 (7250\$) et PPEC20-R130166 CBS 085 (5000\$).

Adoptée à l'unanimité.

**3.74 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS TERRAIN VACANT, BOULEVARD SAGUENAY (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – ACTE DE VENTE DÉFINITIVE – MANDAT À UN NOTAIRE;**

**3.74.1 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION;**

VS-CE-2017-1459

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 2 413 432 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé en front du boulevard du Saguenay dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que les expertises environnementales réalisées en 2014 et en 2016 par la firme « Qualitas » ainsi que celle de 2017 par la firme « ENGLOBE » révèlent la présence de sols contaminés dont les valeurs dépassent les normes prescrites au Règlement de protection et de réhabilitation des terrains (RPRT) (supérieures à la plage C);

CONSIDÉRANT que ce terrain est inscrit au passif environnemental du budget municipal suite à l'entrée en vigueur d'une norme comptable visant à inscrire les sites contaminés appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce site présente un potentiel très intéressant au niveau commercial;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière « ClimatSol-Plus » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et en particulier le volet 2 qui vise plus particulièrement à :

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

- Réhabiliter des terrains contaminés ayant un fort potentiel de développement économique;
- Créer des conditions favorables à la densification de la population dans les territoires situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. En réutilisant des terrains en ville, il est possible de limiter les transports et de contribuer, ainsi, à l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques;
- Favoriser l'utilisation de technologies de traitement éprouvées pour la décontamination des sols.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à déposer une demande d'aide financière au Programme « ClimatSol plus » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le lot 2 413 432 du cadastre du Québec et que le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisé à signer les documents requis.

QUE les fonds nécessaires pour le dépôt de la demande, si requis, soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190 du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe à procéder à la publication des avis requis (contamination et décontamination) au registre foncier;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

### **3.74.2 ACTE DE VENTE DÉFINITIVE - MANDAT À UN NOTAIRE;**

VS-CE-2017-1460

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit obtenir un acte de vente définitive pour le lot 2 413 432 du cadastre du Québec, le tout suivant l'acte d'adjudication publié 21 juin 2010 sous le numéro 17 304 720 ;

CONSIDÉRANT que cette procédure est nécessaire pour que la Ville de Saguenay puisse disposer ou aliéner ce terrain;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Nancy Bouchard pour rédiger l'acte de vente définitive pour le lot 2 413 432 du cadastre du Québec.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels des notaires » du Service des affaires juridiques et du greffe.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

Adoptée à l'unanimité.

**3.75 DÉNEIGEMENT, BORNAGE ET SIGNALISATION DES SITES DE PÊCHE  
BLANCHE – APPEL D’OFFRES 2017-441;  
VS-CE-2017-1461**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le déneigement des deux (2) champs de glace qui sont aménagés dans l’arrondissement de La Baie, soit les champs de glace des secteurs de l’Anse-à-Benjamin et de la Grande-Baie ainsi qu’aux bornage et à la signalisation des deux (2) champs de glace qui sont aménagés dans l’arrondissement de La Baie, soit les champs de glace des secteurs de l’Anse-à-Benjamin et de la Grande-Baie de même que le champ de glace du lac Kénogami et le champ de glace du Camping Jonquière pour la saison hivernale 2018 et, optionnellement, pour les saisons 2019 et 2020 (appel d’offres 2017-441 estimé de 175 000 \$, taxes incluses pour un (1) an et 525 000 \$, taxes incluses pour trois (3) ans);

CONSIDÉRANT que le contrat est d’une durée de un (1) an;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

FERME JULES POULIN INC. (EXCAVATION J POULIN) (NEQ : 1143632686)  
3582, chemin St-Jean, La Baie (Québec) G7B 3P6

Postes 1 et 2 :	166 627,64 \$
Postes 3 et 4 :	Non retenus
Postes 5 et 6 :	Non retenus

ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC.  
OPR SIGNALISATION INTER-LIGNES (NEQ : 1172403942)  
800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

Postes 1 et 2 :	351 637,24 \$
Postes 3 et 4 :	Non retenus
Postes 5 et 6 :	Non retenus

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
FERME JULES POULIN (EXCAVATION J	1 et 2	Déneigement, bornage et signalisation – saison 2018	144 925,10 \$

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

POULIN)	3 et 4	Option 1 Déneigement, bornage et signalisation – saison 2019	Non retenue
	5 et 6	Option 2 Déneigement, bornage et signalisation – saison 2020	Non retenue
Total avant taxes :			144 925,10 \$
TPS :		5%	7 246,26 \$
TVQ :		9,975 %	14 456,28 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>166 627,64 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7500613.24430.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.76 CONTRAT D'ENTRETIEN BENTLEY – APPEL D'OFFRES 2017-464;

VS-CE-2017-1462

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la Loi des cités et villes; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir opérationnelle l'infrastructure physique et logicielle des différents systèmes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou la trésorière-adjointe de la direction des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le contrat d'entretien de logiciel indiqué ci-dessous et à émettre les bons de commande en conséquence :

DESCRIPTION	FOURNISSEUR	MONTANT INCLUANT TAXES
Licence annuelle SUB	Bentley Canada	123 261,98 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100.25285.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.77 CENTRE GEORGES-VÉZINA (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) REPLACEMENT CHAUFFE-EAU – APPEL D'OFFRES 2017-460;

VS-CE-2017-1463

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité sept (7) soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement du chauffe-eau du Centre Georges-Vézina de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-460);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CERVO-POLYGAZ INC. (NEQ : 1166015025)

1371, rue de la Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1G7

Poste 1 : 27 502,02 \$

Poste 2 : 27 502,02 \$

PRO-SAG MÉCANIQUE INC. (NEQ : 1149393218)

130, rue Cossette, Chicoutimi (Québec) G7J 4N4

Poste 1 : 41 391,00 \$

Poste 2 : 33 112,80 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CERVO-POLYGAZ INC. GROUPE PGS 2009 INC.	1	Chauffe-eau	23 920,00 \$
	2	Option 1 Chauffe-eau	23 920,00 \$
Total avant taxes :			47 840,00 \$
TPS :			5% 2 392,00 \$
TVQ :			9,975 % 4 772,04 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>55 004,04 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183.006.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.78 CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN – PISTE CYCLO-PIÉTONNIÈRE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE; VS-CE-2017-1464

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux de compléter l'aménagement de la piste cyclo-piétonnière actuellement en construction au parc de la Rivière-du-Moulin;

CONSIDÉRANT le besoin de financement de la corporation du parc de la Rivière-du-Moulin pour compléter les travaux d'aménagement de ladite piste;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la trésorerie à verser une subvention à la corporation du parc de la Rivière-du-Moulin jusqu'à concurrence de 365 000 \$ afin d'aider ladite corporation à payer des travaux d'aménagement de la piste cyclo-piétonnière actuellement en cours et de prendre l'argent nécessaire dans le poste budgétaire transfert à l'état d'investissement.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.79 DOSSIER LOUIS COULOMBE – RÈGLEMENT DE FIN DE CONTRAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-1465

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Éric Le Bel, avocat Inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour le règlement du dossier de fin de contrat d'emploi de Louis Coulombe;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » du Service des affaires juridiques et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.80 CLUB DE GOLF SAGUENAY ARVIDA – REMBOURSEMENT D'ASSURANCE;**

Le conseiller Jonathan Tremblay, déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et quitte la salle.

VS-CE-2017-1466

CONSIDÉRANT la demande de remboursement des primes d'assurance de l'organisme Club de golf Saguenay Arvida pour la période d'assurance 2017-2018;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière au budget des assurances ;

À CES CAUSES, il est résolu :

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

QUE la Ville de Saguenay rembourse la somme de 18 268,08\$ à l'organisme Club de golf Saguenay Arvida;

ET QUE les sommes soient puisées à même le poste budgétaire 1200200-24295.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Jonathan Tremblay reprend son siège dans la salle de réunion.

### **3.81 CENTRE DE SKI MONT-FORTIN – BOUTIQUE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – RENOUELEMENT;**

VS-CE-2017-1467

CONSIDÉRANT la demande de Sports Davis inc. afin de renouveler le bail aux fins de l'opération d'une boutique d'équipements sportifs au Centre de ski Mont-Fortin, pour la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté avec les élus de l'arrondissement Jonquière et qu'ils se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède au renouvellement du bail de la boutique d'équipements du Centre de ski Mont-Fortin, pour la prochaine saison 2017-2018 avec Sports Davis inc., au montant de 1 250 \$, plus taxes applicables;

ET QUE mesdames Carolyne Dunn et Agathe Chrétien, respectivement chef de division plein air et vie communautaire et conseillère aux sports, soient autorisées à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.82 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTANT DES USAGERS DES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN – NOMINATION;**

VS-CE-2017-1468

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Paul-Marie Gagnon en remplacement de M. Ghislain Sylvain, pour siéger au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay à titre de membre représentant des usagers des services de transport en commun, son mandat prend effet immédiatement et ce jusqu'au 13 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.83 REGROUPEMENT SAGUENAY – VILLE INTELLIGENTE - NOMINATION;**

VS-CE-2017-1469

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

QUE la Ville de Saguenay nomme Mme Sonia Simard, chef de division au Service des communications, afin de siéger à titre de représentante au regroupement Saguenay ville intelligente.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.84 FESTIVAL DES RYTHMES DU MONDE – AIDE FINANCIÈRE;**

VS-CE-2017-1470

CONSIDÉRANT que conformément à la résolution VS-CE-2014-1526, adoptée le 18 décembre 2014, une convention de collaboration à un événement majeur pour les années 2015 et 2016 est intervenue entre la Ville de Saguenay et le Festival International des Rythmes du monde;

CONSIDÉRANT que conformément à la résolution VS-CE-2016-285, les parties ont convenu d'exercer l'année d'option pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que conformément aux résolutions VS-CE-2017-89 et 2017-864, adoptées les 19 janvier et 4 juillet 2017, une convention de collaboration à un événement majeur pour les années 2018, 2019 et 2020 est intervenue entre la Ville de Saguenay et le Festival International des Rythmes du monde;

CONSIDÉRANT que l'article 6.1.2 de l'entente couvrant l'année 2017 prévoit le versement d'un montant de 50 000\$ en subvention qui devait être versé le 5 novembre dernier conditionnellement au dépôt des informations et documents requis en vertu de l'article 8 de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse de ces documents et notamment aux états financiers, l'organisme s'est engagé, suivant un contrat échéant en 2021, à verser à Production Hakim inc. une somme pour entre autres des honoraires de production;

CONSIDÉRANT que le principal actionnaire de Production Hakim inc. est aussi le principal dirigeant du Festival International des Rythmes du monde;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, Productions Hakim inc et le Festival International des rythmes du monde sont des sociétés apparentées;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut légalement accepter qu'un organisme sans but lucratif serve d'intermédiaire à un établissement commercial à moins que les règles d'adjudication des contrats applicables à une Ville soient respectées;

CONSIDÉRANT toutefois que la Ville peut, en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, verser une aide financière à une entreprise exerçant des activités commerciales dans la mesure où la valeur de l'aide n'excède pas 250 000\$, pour l'ensemble des bénéficiaires et par exercice financier;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas atteint cette limite pour l'exercice financier 2017;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 de l'entente couvrant les années 2018 à 2020 entre la Ville et le Festival International des Rythmes du monde permet à la Ville d'émettre des

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

directives à l'organisme;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que le Festival des Rythmes du monde corrige cette situation d'ici le 1er février prochain, date du premier versement annuel et s'assure que pour l'année 2018 et les suivantes, celui-ci n'est plus aucun lien contractuel de quelque nature avec Productions Hakim inc.;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de respecter cette directive, la Ville de Saguenay n'aura d'autres choix que d'exercer la clause de défaut prévue à l'article 9 de l'entente 2018-2020;

À CES CAUSES, il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay verse au Festival International des Rythmes du monde le troisième versement de l'aide financière d'une somme de 50 000\$ qu'elle s'est engagée à verser pour l'année 2017 en vertu de son pouvoir prévu à l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales;

QUE le Festival International des Rythmes du monde fasse le nécessaire afin de mettre fin à tous les liens contractuels avec Productions Hakim inc. et en fasse la démonstration à la Ville de Saguenay à sa satisfaction, et ce avant le premier versement de l'aide financière prévue au protocole d'entente 2018-2020 soit, d'ici le 1er février 2018 ;

QUE le Festival International des Rythmes du monde s'engage à respecter les règles d'adjudication des contrats tel que prévu à la politique d'approvisionnement de la Ville de Saguenay jointe au présente et transmise à l'organisme (

Adoptée à l'unanimité.

### **3.85 PROMOTION SAGUENAY INC. – PHILIPPE BERTHELET ET CHRISTINE BOIVIN – RÈGLEMENT HORS COUR;**

VS-CE-2017-1471

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel au dossier 150-17-003530-174;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite régler hors cours le litige;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier 150-17-003530-174, ratifie la proposition de règlement hors cours au montant total de 43 194,07 \$ en capital, intérêts et frais, au nom de Joli-Coeur, Lacasse S.E.N.C.R.L., Avocats, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable;

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 43 194,07 \$ à l'ordre de Joli-Coeur, Lacasse S.E.N.C.R.L., Avocats, à même le poste budgétaire 1200100-29950, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200100-29950.

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

Adoptée à l'unanimité.

## **3.86 CANMEC – MANDAT À UN NOTAIRE;**

VS-CE-2017-1472

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre CANMEC immobilier Inc et la Ville de Saguenay au terme de la résolution portant le numéro VS-CE-2017-675 en date du 23 mai 2017;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de l'entente prévoit que CANMEC doit obtenir préalablement l'accord de la Ville de Saguenay avant de s'engager envers un éventuel acheteur de la totalité ou d'une partie dudit lot sur lequel portait l'entente quant à l'immeuble sis au 1615, boulevard Saint Paul, Saguenay ;

CONSIDÉRANT que CANMEC s'est engagé à ce que tout acte d'aliénation dudit lot contienne une clause réitérant l'entièreté des obligations découlant de la non-exercice d'activités industrielles de quelque nature que ce soit sur le lot et que tout acquéreur au cessionnaire subséquent de l'immeuble devra s'engager directement envers la Ville de Saguenay à respecter intégralement la non exercice d'activités industrielles ;

CONSIDÉRANT que CANMEC s'est également engagé à ce que tout acquérant subséquent du lot ou partie de ce lot renonce lui aussi à toute prétention de droits acquis sur le lot et s'engage à ne pas faire de demande d'amendement de zonage pour réaliser un éventuel projet ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise équipement Claude Pedneault est intéressée à acquérir l'immeuble visé par l'entente entre CANMEC et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc à propos que la Ville de Saguenay intervienne au contrat de vente éventuelle entre CANMEC et équipement Claude Pedneault ou tout autre entreprise apparentée ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis que la Ville de Saguenay mandate un notaire afin que celui-ci puisse élaborer toute les clauses nécessaires dans l'acte d'aliénation afin que toutes les obligations auxquelles s'est engagé CANMEC soient respectées par le nouvel acquéreur ;

À CES EST CAUSES, il est résolu ;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Manon Maltais afin que celle-ci prépare les clauses visant la protection des droits de la Ville de Saguenay dans l'acte d'aliénation entre CANMEC et équipement Claude Pedneault Inc. ou tout entreprise apparentée, selon les spécifications et précisions que le Service des affaires juridiques du greffe devra transmettre à Me Maltais,

ET QUE les fonds requis pour le mandat au notaire seront puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

## **3.87 OPINION JURIDIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –**

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

## POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1473

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Casavant, Mercier, avocats, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser une opinion juridique, concernant les contrats de travail de M. Louis Coulombe;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » du Service des affaires juridiques et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

## 4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2017-1474

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification
325	Chœur Amadeus inc. 1594 Rue des Engoulevants Chicoutimi (QC) G7H 5R9	5000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (75e anniversaire).
326	Festival de bateaux dragons Saguenay 3841 Rang Saint-Paul Chicoutimi (QC) G7H 0G7	10000 \$	X				Aide financière pour l'édition 2017 du festival Bateaux Dragon de Saguenay.
327	Maison de Quartier de Jonquière inc. 3971 Rue du Vieux-Pont C.P. 42 Jonquière (QC) G7X 7V8	150000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification
328	Tournoi provincial de hockey Pee Wee de Jonquière inc. 2435 Rue Saint-Jean-Baptiste C.P. 936 Jonquière (QC) G7X 7W8	6000 \$	X				Aide financière pour la 54e édition du Tournoi Provincial de Hockey Pee-Wee de Jonquière 11 au 17 janvier 2018. Montant à verser seulement au budget 2018.

- **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-000-29700

Code 2 : poste budgétaire 1320190-002-29700

Code 3 : poste budgétaire 1320190-003-29700

Code 4 : poste budgétaire des loisirs

Adoptée à l'unanimité.

## REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu'elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2017-1475	Festival des Couleurs de Saguenay 1635, rue des Cèdres Chicoutimi (Québec) G7H 5Z5
VS-CE-2017-1476	LEUCAN Saguenay-Lac-Saint-Jean 475 Local 105, boulevard Talbot Chicoutimi (Québec) G7H 4A3
VS-CE-2017-1477	Le Prisme Culturel inc. 565, avenue de la coopérative Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0
VS-CE-2017-1478	La Société des fabricants régionaux 240 Bureau 301 rue Bossé Chicoutimi (Québec) G7J 1L9
VS-CE-2017-1479	La St-Vincent-de-Paul- Ste-Famille 3521, rue du Roi-Georges Jonquière (Québec) G7X 1V6
VS-CE-2017-1480	Les Retraités Unis inc. 17, Route du Vieux-Chemin Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V 1M0

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

# INTRANET

Comité exécutif du 13 décembre 2017

---

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 16 h 25.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CD/mg

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*

---

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

*Date de publication : 1<sup>er</sup> février 2018*